

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Retiré

N° AC149

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

à l'amendement n° AC130 de Mme Miller

ARTICLE PREMIER

Au sixième alinéa, substituer au mot :

« quinze »

les mots :

« moins de seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel. Il est important de préciser que tous les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent accéder aux réseaux sociaux, l'âge minimum légal d'accès fixé à 13 ans n'étant pas toujours respecté. Selon une étude Odoxa pour Acadomia, 67 % des jeunes âgés de 11 à 17 ans se sont déclarés favorables à l'interdiction des réseaux sociaux au moins de 15 ans. Depuis décembre dernier, l'Australie a interdit l'accès aux réseaux sociaux aux mineurs de moins de 16 ans.